

DÉCLARATION DE REVENUS DES ARTISTES CHORÉGRAPHIQUES : LA DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS

Fiche Droit

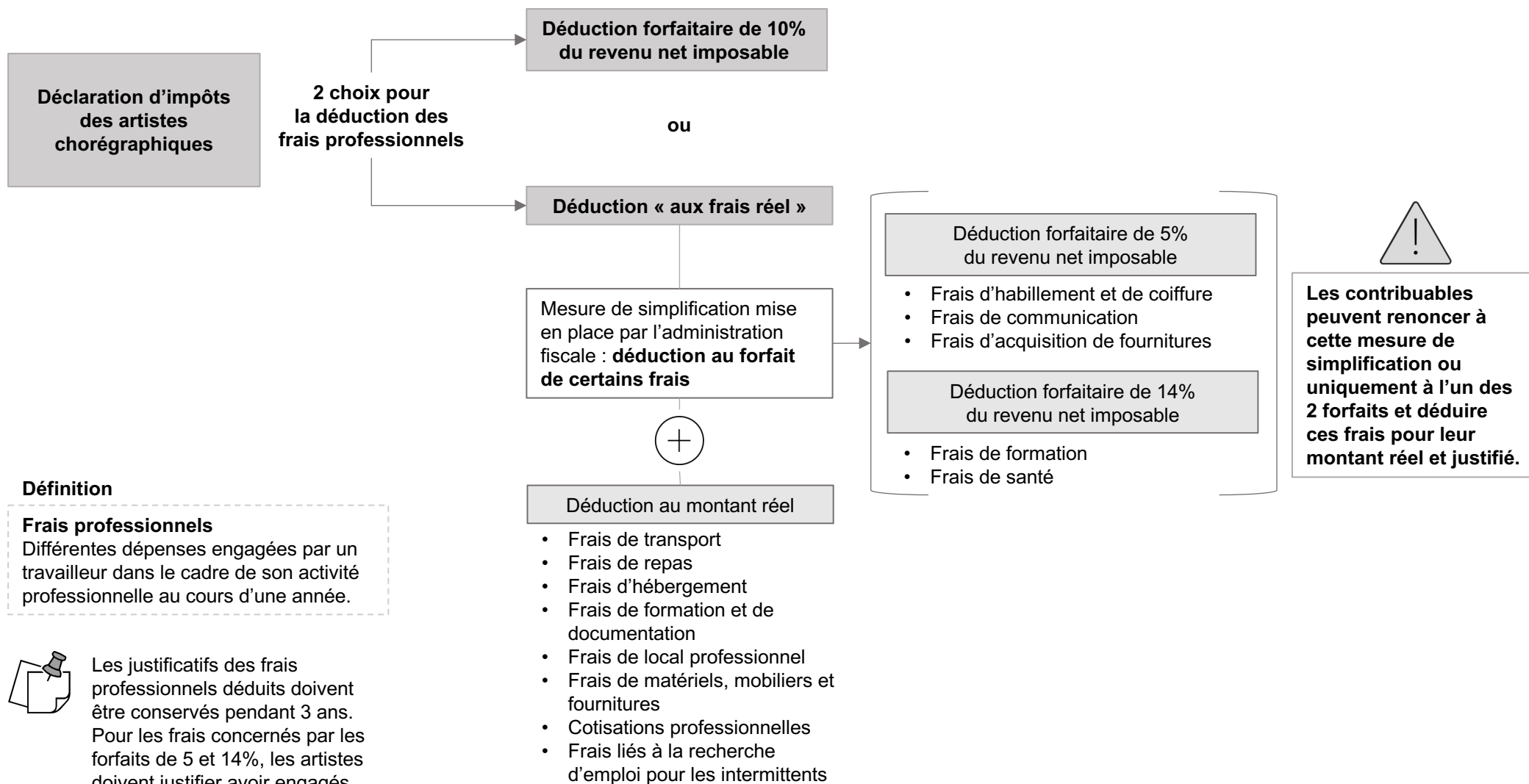
Centre national de la danse
Ressources professionnelles
+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr
cnd.fr



SOMMAIRE

- p. 3 EN RÉSUMÉ...
- p. 4 LE PRINCIPE DE LA DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS
- p. 5 DÉDUCTION DES FRAIS RÉELS AU FORFAIT DE 5% ET 14% : CONDITIONS
- p. 6 QUELS FRAIS SONT DÉDUCTIBLES DANS LES FORFAITS DE 5% ET 14% ?
- p. 7 FRAIS PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL
- p. 10 COMMENT DÉCLARER SES FRAIS PROFESSIONNELS ?
- p. 11 LIENS ET DOCUMENTS UTILES

EN RÉSUMÉ...



Définition

Frais professionnels

Différentes dépenses engagées par un travailleur dans le cadre de son activité professionnelle au cours d'une année.



Les justificatifs des frais professionnels déduits doivent être conservés pendant 3 ans. Pour les frais concernés par les forfaits de 5 et 14%, les artistes doivent justifier avoir engagés ces frais mais sans devoir nécessairement en justifier le montant exact.

LE PRINCIPE DE LA DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS

La déduction forfaitaire de 10% au titre des frais professionnels

Tout salarié, lors de sa déclaration d'impôts, bénéficie d'une déduction forfaitaire de 10%, qui est automatiquement calculée sur le salaire, et qui tient compte des dépenses professionnelles courantes générées par l'emploi.

L'option possible pour une déduction des frais professionnels à leur montant réel

Si le salarié estime que ces 10% ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité des frais qu'il engage réellement lors de son activité professionnelle, il peut décider de ne pas appliquer la déduction des 10% et de déduire ses frais professionnels pour leur montant réel.

L'aménagement pour les professions artistiques

Afin de tenir compte de la spécificité des professions artistiques, l'administration fiscale a aménagé le principe de déduction de frais professionnels aux artistes. Elle admet, comme mesure de simplification, que certains frais spécifiques aux professions artistiques puissent faire l'objet d'une déduction forfaitaire de 5% ou de 14% en fonction du type de frais.

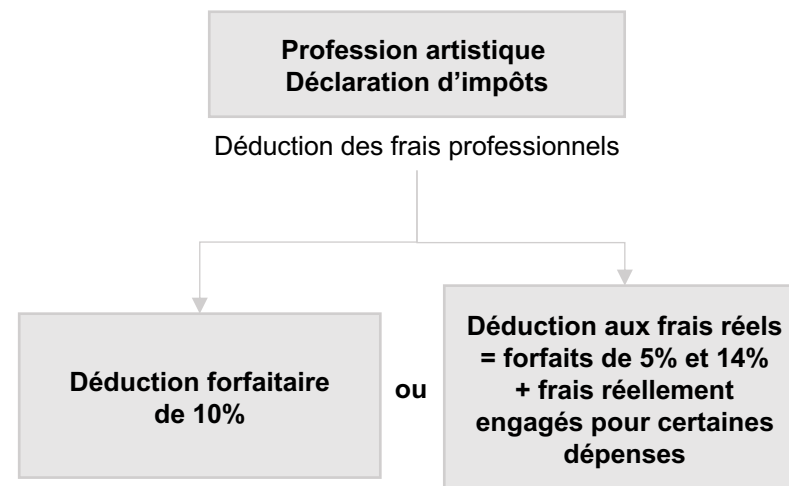
Si l'artiste estime que ces montants de 5% et 14% ne couvrent pas les frais réellement engagés, il peut y renoncer et déclarer les frais concernés pour leur montant réel. Ces forfaits étant indépendants l'un de l'autre, l'artiste peut donc ne renoncer qu'à un seul ou aux 2 forfaits pour opérer une déclaration aux frais réels.

En cas d'option pour les forfaits de 5 % et/ou 14%, d'autres frais professionnels ne sont pas inclus dans ces forfaits. Ils peuvent être déduits pour leur montant réel, en plus des forfaits de 5 et/ou 14 %.

Définition

Frais professionnels

Différentes dépenses engagées par un travailleur dans le cadre de son activité professionnelle au cours d'une année.



Si les frais réellement engagés ne sont pas couverts par les forfaits de 5 et 14%, l'artiste peut renoncer à l'un, à l'autre ou aux 2 et déclarer tous ses frais professionnels pour leur montant réel.



- [Article 83 du Code général des impôts](#)
- [Bulletin officiel des finances publiques \(Bofip\) sur les frais spécifiques aux professions artistiques](#)

DÉDUCTION DES FRAIS RÉELS AU FORFAIT DE 5% ET 14 % : CONDITIONS

3 conditions cumulatives à remplir pour appliquer les déductions pour frais professionnels de 5% et 14%.

Les dépenses déduites doivent :

- 1 Provenir exclusivement d'activités artistiques (sauf pour les frais liés à une activité d'enseignement si l'activité artistique est l'activité principale)
- 2 Avoir été réalisées pendant l'année fiscale pour laquelle l'artiste demande la déduction (ex : les dépenses doivent avoir été réalisées en 2022 pour pouvoir bénéficier de la déduction en 2023)
- 3 Être justifiées par tout document



Les forfaits de 5% et 14% ne s'appliquent pas aux techniciens du spectacle ni aux professeurs de danse.



Dès lors qu'ils sont justifiés, les frais réels sont admis en déduction sans aucune limite.

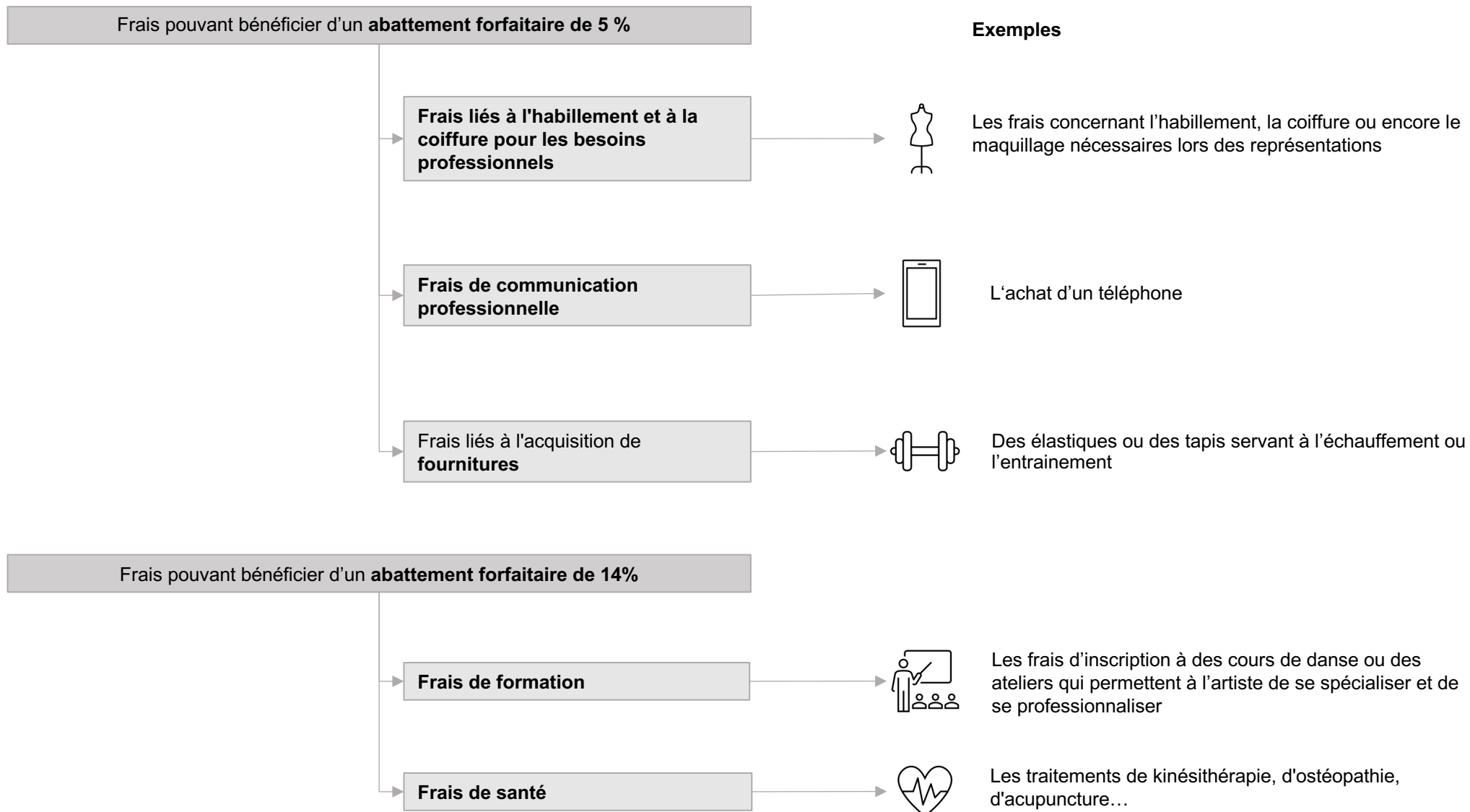


"Comment déduire mes frais professionnels si j'exerce à la fois les métiers d'artiste et d'enseignant ? "

Il faut distinguer 2 situations :

- Si l'activité artistique est principale : l'artiste-enseignant pourra appliquer les déductions de 5% et 14% à la fois pour ses revenus artistiques et pour ses revenus tirés de l'enseignement.
- Si l'activité artistique est accessoire : seuls les revenus artistiques pourront être soumis aux déductions 5% et 14%.

QUELS FRAIS SONT DÉDUCTIBLES DANS LES FORFAITS DE 5% ET 14% ?



FRAIS PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL (1/3)

Frais de transport

Distance entre le domicile et le lieu de travail inférieure ou égale à 40 km

À condition de fournir les documents justifiant de l'utilisation du véhicule personnel et du nombre d'allers-retours effectués dans la journée.

Distance entre le domicile et le lieu de travail supérieure à 40 km

À condition que le déplacement ne soit pas une volonté personnelle et résulte d'une contrainte professionnelle.

Frais de transport engagés pour toute autre activité professionnelle (ex : enseignement)

Frais d'hébergement

Avance des frais d'hébergement par l'artiste

Lorsque l'artiste a avancé ses frais d'hébergement et a reçu des allocations, indemnités ou remboursements de la part de l'employeur : pour que ces dépenses puissent être déclarées en frais réels, le montant des sommes versées par l'employeur doit être intégré au revenu imposable.

Indemnités journalières de défraiement perçues par l'artiste

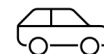
Elles n'ont pas à être incluses dans le revenu imposable et ne peuvent donc pas être déduites au titre des frais réels.

Allocation de saison

Lorsque l'artiste a reçu une allocation de saison : elle n'a pas à être incluse dans le revenu imposable et ne peut donc pas être déduite au titre des frais réels.

Frais de repas

Définitions



Frais de transport

Dépenses engagées par le salarié pour se rendre sur le lieu où se déroule son activité professionnelle.



Frais d'hébergement

Dépenses d'hébergement liées à l'activité professionnelle du salarié hors du lieu de travail.



Indemnités journalières de défraiement

Versées par l'employeur en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture supportés par les artistes.



Allocation de saison

Allocation versée afin de compenser les frais de double résidence encourus lors des contrats artistiques, ainsi que les remboursements de frais de déplacement octroyés notamment aux danseurs engagés pendant la saison.



Frais de repas

Dépenses engagées lorsque les repas ne peuvent pas être pris à domicile en raison des heures de travail ou de la distance à parcourir lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'employeur. Ces coûts ne sont pas pris en considération en présence d'une cantine ou d'un restaurant d'entreprise.

FRAIS PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL (2/3)

Frais de formation et de documentation

Dépenses d'ouvrages ou d'abonnements associées à des cours de danse, lorsque ces frais ne sont pas déjà inclus dans les forfaits de 14 % et 5 %

Dépenses liées à des cours ou sessions de formation, lorsque ces frais ne sont pas déjà inclus dans les forfaits de 14 % et 5 % (perfectionnement, entretien, préparation à des concours)



Définitions

Frais de documentation

Frais correspondant à l'achat d'ouvrages professionnels et aux abonnements à des publications spécialisées. Par exemple : La Lettre des entreprises culturelles, Jurisculture, Mouvement, Médecine des Arts, La Scène, Le Lettre du spectacle...

Frais de local professionnel



L'administration fiscale reconnaît que certains salariés peuvent utiliser une partie de leur domicile à des fins professionnelles. Le pourcentage déterminé pour la portion du domicile utilisée à des fins professionnelles s'applique aux différentes dépenses concernant :

- Les frais d'entretien, de réparation, d'amélioration
- Les charges de copropriété
- Les dépenses liées à la location comme le nettoyage, le gardiennage, le ramonage, l'éclairage, le chauffage, ou les primes d'assurance
- Les coûts des aménagements spécifiques liés à l'activité professionnelle
- Les impôts locaux comme la taxe foncière, la taxe d'habitation, et les taxes locales facultatives (par exemple, la taxe d'enlèvement des ordures, la taxe de balayage)
- Le loyer pour les locataires
- Les intérêts pour les propriétaires liés aux emprunts contractés pour l'acquisition, l'agrandissement ou la rénovation partielle de leur résidence principale.



Frais de local professionnel

Un salarié peut utiliser une partie de son domicile à des fins professionnelles. Cette pièce, spécialement aménagée, peut être dédiée en totalité ou en partie à l'activité professionnelle.

- Habitation avec plusieurs pièces : 1 seule pièce peut être considérée comme dédiée à l'activité professionnelle.
- Studio : au maximum la moitié de sa surface peut être prise en compte. Si la surface dépasse cette limite, des justifications supplémentaires sont nécessaires.

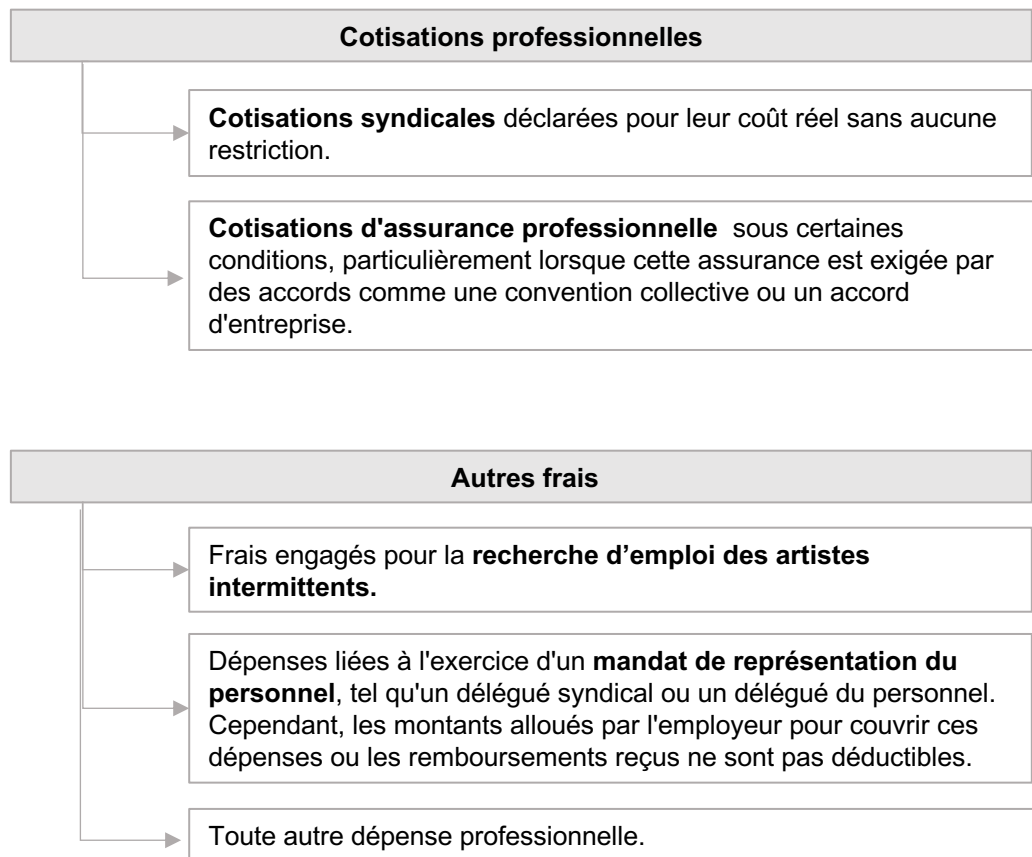
Frais de matériels, mobiliers et fournitures



Frais de matériels, mobiliers et fournitures

Dépenses engagées pour du matériel nécessaire à l'activité professionnelle : téléphone professionnel, imprimante, bureau...

FRAIS PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL (3/3)



« *Puis-je déduire les frais liés à ma recherche d'emploi ?* »

Oui.

Les artistes intermittents ont la possibilité de déduire les coûts liés à la recherche de leurs contrats successifs, tels que :

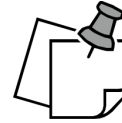
- les frais de déplacement
- les dépenses de communication
- les photographies
- les frais liés à la création et à l'envoi de CV
- les frais d'inscription à des répertoires professionnels.

Ils peuvent également déduire les dépenses engagées pour entretenir et améliorer leurs compétences et leur pratique artistique.

COMMENT DÉCLARER SES FRAIS PROFESSIONNELS ?

Pour bénéficier de la déduction au titre des frais professionnels « aux frais réels » (forfaits de 5 et/ou 14% et déduction au montant réel), il faut :

- 1 Inscrire le montant des frais professionnels dont on demande la déduction dans la case prévue à cet effet dans la déclaration de revenus.
- 2 Détailler ces frais réels dans une annexe : vous devrez préciser si vous appliquez les forfaits de 5 et/ou 14% ainsi que le montant et la nature de des frais professionnels déduits pour leur montant réel.



Lors de la déclaration, l'administration fiscale ne demande pas de fournir de justificatifs. Toutefois, elle peut les réclamer pendant 3 ans. Pensez donc bien à garder ces justificatifs qui vous seront demandés en cas de contrôle.



Sanctions encourues en cas de mauvaise déclaration

- Majoration de l'impôt dû de 10%
- Intérêts de retard de 0,20% de l'impôt dû par mois de retard

LIENS ET DOCUMENTS UTILES



- [Article 83 du Code général des impôts](#)
- [Bulletin officiel des finances publiques \(Bofip\) sur les frais spécifiques aux professions artistiques](#)

Pour toute question concernant cette fiche : ressources@cnd.fr